



## TRANSPORT DES ÉLÈVES DU CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES CONDITIONS ET RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE

### 1. TRANSPORT D'ACCOMMODEMENT

Selon la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire n'est pas tenue de transporter les élèves du secteur de la formation des adultes. Toutefois, à titre d'accommodement, ces élèves peuvent être autorisés à utiliser le service de transport de la formation des jeunes, aux conditions suivantes :

- 1) L'élève doit présenter une demande de transport en bonne et due forme;
- 2) Le transport demandé doit être possible sans qu'on modifie le trajet ou l'horaire d'un circuit existant ni qu'on ajoute un véhicule;
- 3) Des places doivent être disponibles à bord de tous les autobus requis pour transporter l'élève;
- 4) L'élève doit se conformer aux conditions et règlements du transport (*Voir « Politique du transport scolaire » et « Règles de conduite et de sécurité » disponibles sur le site de la Commission scolaire*);
- 5) Les frais demandés sont acquittés suivant les modalités du Centre Multiservice des Samares.

Notez que l'élève peut devoir marcher pour se rendre à ses points d'embarquement et de débarquement.

### 2. CALENDRIER DU TRANSPORT

Le service de transport scolaire est conditionné par le calendrier scolaire de la formation des jeunes. Il n'y a donc pas de transport lorsque les écoles du primaire et du secondaire sont fermées (congé estival, congés fériés, journées pédagogiques, fermetures tempêtes, etc.).

### 3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE TRANSPORT

L'élève qui souhaite se prévaloir d'une place vacante doit remplir et signer un formulaire de demande de transport disponible au centre d'inscription du Centre multiservice des Samares et au secrétariat de l'école fréquentée. Les demandes sont étudiées à partir du 15 août.

### 4. TEMPS DE RÉPONSE

Il faut environ deux jours ouvrables entre le moment où le Service du transport reçoit une demande et le moment où la réponse est envoyée au centre de formation. Toutefois, **le temps de réponse atteint parfois 3 semaines lors de la rentrée de septembre.**

### 5. POUR OBTENIR LA RÉPONSE À UNE DEMANDE DE TRANSPORT

Veuillez communiquer avec le centre de formation où est inscrit l'élève.

## 6. DÉBUT DU TRANSPORT

Le transport de l'élève commence à la date indiquée dans la réponse transmise au centre de formation; avant cette date, l'élève devra assurer lui-même son transport.

## 7. ADRESSE DE TRANSPORT

Le transport ne doit s'effectuer qu'entre le domicile de l'élève et l'école; cela exclut donc le lieu de travail, le domicile de l'ami(e) de cœur, la garderie, etc. Notez que l'adresse de transport doit demeurer la même tous les jours de la semaine.

## 8. ÉLÈVE EN GARDE PARTAGÉE

Le transport de l'élève en garde partagée au domicile de chaque parent ne sera considéré qu'aux conditions suivantes :

- 1) L'élève est mineur;
- 2) Pour une semaine donnée, l'adresse de transport demeure la même du lundi matin au vendredi soir inclusivement ;
- 3) L'alternance du transport se fait de façon constante et régulière au rythme de « 5 jours chez un parent, 5 jours chez l'autre parent » ;
- 4) Toutes les conditions du point 1 sont satisfaites.

## 9. COÛT D'UN LAISSEZ-PASSER

- **Sans frais** pour l'élève inscrit en formation professionnelle (FP) qui n'a pas atteint 18 ans au 30 septembre;
- **250 \$/année** pour l'élève qui réside sur le territoire de la Commission scolaire, à 1,6 km ou plus de l'établissement fréquenté;
- **400 \$/année** pour l'élève qui réside à l'extérieur du territoire de la commission scolaire, si le transport est possible. ATTENTION : L'AUTOBUS NE SE RENDRA EN AUCUN CAS AU DOMICILE DE L'ÉLÈVE mais plutôt à un arrêt situé sur le territoire de la Commission scolaire des Samares. L'élève devra assurer lui-même son transport entre l'arrêt et son domicile. Veuillez voir avec le Service du transport scolaire si un transport est possible.

### Conditions particulières

- 1) **Même si un seul jour de transport est utilisé dans un mois donné, les frais du mois complet seront exigés.**
- 2) Pour obtenir le remboursement des mois complets non utilisés, l'élève doit remettre son laissez-passer à l'école; la date de retour du laissez-passer détermine le nombre de mois qui seront remboursés.

## 10. RÉVOCATION DU PRIVILÈGE DE TRANSPORT ACCORDÉ

La Commission scolaire se réserve le droit de retirer **en tout temps** le privilège de transport accordé à un élève s'il y a un manque de place à bord de l'autobus ou si l'élève ne se conforme pas aux règlements du transport scolaire.

Règlements et Politique du transport : [www.cssamares.ca](http://www.cssamares.ca) / Parents et élèves / Transport scolaire.